

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0248/PR/MHUE portant adoption du Budget Prévisionnel 2009 du Fonds de l'Habitat.

n° 2009-0248/PR/MHUE

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication
22 mars 2009

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2009

Date du numéro
31 mars 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°82/AN/00/2ème L portant création et organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

VU La Loi n°100/AN/05/5ème L portant modification de la loi n°176/AN/91/2ème L portant création d'un cahier des charges spécial applicable aux anciens quartiers et à Balbala

VU La Loi n°101/AN/05/5ème L portant création du Fonds de l'Habitat et de la Gestion des Etablissements Humains

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 08 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Etablissements Humains

VU Le Décret n°2008-0083/PRE portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Délibération n°01/FDH/09 du 28 février 2009 portant approbation du Budget prévisionnel 2009 du Fonds de l'Habitat

SUR Proposition du Ministre de Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 mars 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget Prévisionnel 2009 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit : * En Produits : 1 069 780 700 FD* En charges : 111 716 754 FD* Résultat prévisionnel net (bénéficiaire) : 958 063 946 FD* Investissements : 1 505 000 000 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH